



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/3/6
6 mars 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

La Haye, 22-26 avril 2002

Point 4.1.4 de l'ordre du jour provisoire*

CRÉATION DE CAPACITES (ARTICLE 22, ARTICLE 28)

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa deuxième réunion, qui s'est tenue à Nairobi du 1^{er} au 5 octobre 2001, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CICP) a approuvé le Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, rédigé par la Réunion d'Experts à composition non limitée sur la création des capacités pour le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à La Havane du 11 au 13 juillet 2001.

2. Dans sa recommandation 2/9 A, le Comité demande au «Secrétaire exécutif de mettre en place un mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action en vue d'encourager les partenariats et de tirer parti au maximum des complémentarités et des synergies entre les diverses initiatives visant le développement des capacités ». En réponse à cette requête, la présente note expose les éléments possibles du mécanisme de coordination ainsi que les moyens de parvenir à une collaboration renforcée.

3. Le Plan d'action identifie une série de processus/mesures devant être entrepris avant la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. L'un de ces processus consiste à déterminer le champ d'application et les lacunes des initiatives et des ressources visant à créer des capacités, susceptibles de favoriser la ratification et la mise en œuvre du Protocole. La section III de la présente note offre un aperçu préliminaire du champ d'application et des principales lacunes des projets et autres initiatives figurant actuellement dans la base de données des «projets de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques», gérée par le Secrétariat dans le cadre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

4. En outre, le Plan d'action indique que l'élaboration d'indicateurs pour évaluer les mesures de création des capacités constitue également un processus important à entreprendre. Dans la section 5 consacrée aux Indicateurs et au suivi du projet de Plan d'action, la Réunion d'Experts à composition non

* UNEP/CBD/ICCP/3/6

limitée avait prévu qu'une première série d'indicateurs pour le Plan d'action serait examinée par le CICIP à sa deuxième réunion. Toutefois, la question n'a pas pu être soumise à un examen complet, par manque de temps. Afin de permettre au Comité de poursuivre cet examen, la section IV et l'annexe I de la présente note exposent une première série d'indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan d'action.

5. En outre, la Réunion d'Experts à composition non limitée a exigé que le rôle de diverses organisations contribuant à la création des capacités au titre du Protocole soit examiné par le CICIP à sa deuxième réunion, ce qui n'a également pas été possible par manque de temps. Afin de permettre au CICIP de réexaminer cette question à sa troisième réunion, l'analyse figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur la création des capacités, rédigée pour la deuxième réunion du CICIP (PNUE/CBD/CICP/2/10) est présentée en annexe II de la présente note.

6. Enfin, étant donné que la Réunion d'Experts présentait une série de pièces jointes jugées complémentaires au Plan d'action, dont l'appendice I (Droits et obligations) et l'appendice II (Liste préliminaire des principales capacités nécessaires) du Plan d'action, ainsi que l'annexe II du rapport (Dossier de mise en œuvre), mais que le CICIP n'avait pu y consacrer l'examen nécessaire à sa deuxième réunion par manque de temps, la troisième réunion du CICIP voudra bien réexaminer ces pièces jointes, reproduites en annexe de la présente note (annexes III-V) pour en simplifier la consultation, et faire les recommandations qui s'imposent.

7. Les points de vue exprimés par les Parties, Gouvernements et organisations compétentes en ce qui concerne la création des capacités, en réponse à la recommandation 2/9 A du CICIP, sont exposés dans leurs lignes générales dans un document d'information (PNUE/CBD/CICP/3/INF/4).

II. ELEMENTS DU MECANISME DE COORDINATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA CREATION DES CAPACITES

8. A sa deuxième réunion, le CICIP a demandé au Secrétaire exécutif de «mettre en place un mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action en vue d'encourager les partenariats et de tirer parti au maximum des complémentarités et des synergies entre les diverses initiatives visant le développement des capacités». La présente note propose les éléments possibles du mécanisme de coordination ainsi que les moyens de parvenir à une collaboration renforcée, pour examen du CICIP lors de sa troisième réunion. Le mécanisme proposé vise à fournir une plate-forme permettant de relier les initiatives menées par diverses institutions et faciliter le partage d'informations, l'harmonisation et l'optimisation des initiatives, ainsi que la collecte des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action.

9. Certains efforts de coordination et de collaboration ont été fournis par diverses initiatives de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. On peut citer parmi elle celles de Réseau inter-agences de sécurité biotechnologique (IANB) coordonnée par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le réseau inter-agences de sécurité biotechnologique a été créé en 1999 et compte actuellement neuf organisations intergouvernementales engagées dans des activités concernant la prévention des risques biotechnologiques, dont le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), l'Organisation internationale des épizooties (OIE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le but de ce réseau est de favoriser l'échange d'information et faciliter les initiatives de coopération. Entre autres activités, le Réseau inter-agences de sécurité biotechnologique

publie une lettre d'information bi-annuelle, produit un site web et organise des réunions de travail en réseau. ^{1/}

10. Le Fonds pour l'environnement mondial, dans sa Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, a mis en avant un objectif visant à promouvoir la coordination et la collaboration entre organisations bilatérales et multilatérales afin de contribuer à la création des capacités au titre du Protocole. ^{2/} Le FEM encouragera un échange accru d'informations entre les organisations engagées dans des activités de prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter la transparence entre donateurs, le partage des enseignements tirés de l'expérience, la création des synergies et des complémentarités, l'existence d'une assistance efficace et efficiente, ainsi que le renforcement de partenariats visant à optimiser les ressources et accroître les chances de réussite. Le FEM consultera régulièrement les organisations intéressées pour faire le point sur les activités engagées et l'assistance fournie aux pays en voie de développement dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques. Le FEM est également en train de développer une base de données sur les investissements réalisés dans ses quatre domaines d'intervention, parmi lesquels figurent la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques. Cette base de données, une fois en place, facilitera la coordination du financement des activités de prévention des risques biotechnologiques et l'identification du champ d'application et des lacunes du financement.

11. La Réunion d'Experts à composition non limitée sur la création des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'Atelier international sur le soutien financier pour la création et la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques de le PNUE/FEM, qui se sont tenus à La Havane, à Cuba, du 11 au 14 juillet 2001, ont également insisté sur l'urgence du besoin de coordination et de collaboration entre les projets existants et futurs en matière de création des capacités de manière à réduire au minimum les reproductions d'initiatives identiques et le gaspillage des ressources, et d'encourager les complémentarités, les partenariats forts et le partage d'information et des enseignements tirés de l'expérience. Le projet de Plan d'action préparé par la Réunion d'Experts a cité « le renforcement des synergies et la coordination des initiatives de création des capacités » parmi les processus/mesures déterminants devant être entrepris pour la mise en œuvre du Plan.

12. L'Atelier international sur le soutien financier pour la création et la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques du PNUE/FEM a également insisté sur le besoin de créer une information/base de données complète sur les sources et les débouchés de financement pour la création des capacités. Les participants se sont également déclarés en faveur du renforcement des partenariats donateurs-bénéficiaires de manière à ce que le soutien des donateurs soit davantage en adéquation avec les besoins en capacités des bénéficiaires. De la même manière, l'atelier a souligné la nécessité de renforcer les partenariats donateurs-donateurs de manière à renforcer l'harmonisation de leur soutien financier et réduire au minimum les doublons et l'omission fortuite de certains pays et de certains domaines de la création des capacités. L'atelier a recommandé que des réunions de coordination entre donateurs/agences de soutien soient organisées à intervalles réguliers afin d'encourager la coordination et d'orienter les activités menées par les diverses agences en fonction des priorités dégagées par le Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. L'établissement, à intervalles réguliers, de rapports sur les activités de création des capacités a également été préconisé, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que l'élaboration d'un format uniforme et accepté pour l'établissement de ces rapports.

^{1/} Pour un complément d'information sur le Réseau inter-agences de sécurité biotechnologique, consultez le site <<http://www1.oecd.org/ehs/biobin/IANB.htm>>

^{2/} FEM, 2000. Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, Washington D.C.

Éléments du mécanisme de coordination

13. Sur la base des recommandations formulées par les divers ateliers et de l'expérience tirée de diverses initiatives de coordination, les cinq éléments interdépendants suivants du mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action, dont le Secrétariat aura la charge, sont soumis à l'examen du CICP :

(a) *Un groupe de liaison, à répartition régionale équilibrée sur la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques* pourrait être mis en place par le Secrétaire exécutif afin de fournir des avis d'expert au Secrétariat et au CICP/COP-MOP sur les façons de renforcer la coordination et la mise en œuvre efficace du Plan d'action.

(b) *La base de données des projets en matière de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques* : La base de données de projets actuellement gérée par le Secrétariat dans le cadre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pourrait être consolidée et mise à jour afin de faciliter la coordination et l'échange d'informations et servir d'outil permettant d'identifier le champ d'application, les empiètements et les lacunes existant dans les activités et le financement de la création des capacités engagés par les diverses organisations.

(c) *Un partage des informations et un mécanisme de travail en réseau* : Un système de partage des informations approprié (comprenant, par exemple projets un serveur de listes de diffusion ou la distribution de documents papier en cas de difficultés techniques) pourrait être mis en place afin de faciliter l'échange régulier et actualisé d'informations et des enseignements tirés de l'expérience, surtout entre différents membres de pays, organisations et agences donatrices compétentes, engagées dans des activités de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. En outre, un réseau Ad Hoc plus spécialisé ou une équipe de travail inter organisations réunissant les principales organisations engagées dans des activités de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques au niveau mondial pourrait être mis en place pour encourager des interactions et un travail en réseau réguliers. Réseau inter-agences de sécurité biotechnologique (IANB), coordonné par l'OCDE, pourrait voir son champ d'action étendu et renforcé pour jouer ce rôle.

(d) *Coordination des réunions et ateliers* : Des réunions, ateliers ou tours de table s'adressant aux représentants des autorités régionales, aux organisations et agences donatrices compétentes, pourraient être organisés à intervalles réguliers (par exemple, tous les ans) pour favoriser le dialogue, identifier et encourager les synergies, encourager les partenariats, examiner les problèmes communs émergeant, encourager une meilleure compréhension de l'évolution des besoins en capacités selon les pays et encourager les stratégies d'assistance mutuelle entre organisations engagées dans des activités de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques ;

(e) *Établissement de rapports et mécanisme de suivi* : Un mécanisme central pour l'établissement des rapports consacrés aux principaux projets et autres initiatives de création des capacités, recourant à un format uniforme, comme, par exemple, un portail ou une base de données central, relié aux relais/bases de données compétentes aux niveaux régional, national ou institutionnel, pourrait être mise en place pour faciliter le suivi du champ d'application, des résultats et impacts produits, et identifier les principales lacunes. La base de données de projets en matière de prévention des risques biotechnologiques actuellement gérée par le Secrétariat dans le cadre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pourrait voir son champ d'action et ses ressources étendus pour jouer ce rôle.

Fonctions du Secrétariat attachées à la gestion du mécanisme de coordination

14. Le but global du mécanisme de coordination est de favoriser collaborations et synergies pour faciliter la mise en œuvre efficace et complète du Plan d'action pour la création des capacités du

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les fonctions du Secrétariat attachées à la gestion du mécanisme de coordination devraient, eu égard au but décrit, se décliner comme suit :

(a) Gérer la base de données de projets en matière de création des capacités comprenant sa mise à jour à partir des communications qui lui sont adressées par les Parties, Gouvernements, organisations compétentes et donateurs participants,

(b) Faciliter la synthèse et la diffusion des informations et enseignements pertinents tirés d'initiatives de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, la lettre d'information de la Convention et les documents d'information du CICP/La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole,

(c) Faciliter l'établissement de rapports par les Gouvernements et les organisations compétentes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des divers éléments du Plan d'action, à l'aide d'un format commun ;

(d) Convoquer et fournir les services nécessaires aux réunions du groupe de liaison sur la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, selon les besoins,

(e) Organiser une fois par an pour commencer, en collaboration avec le FEM, le PNUE et les organisations compétentes, des réunions, ateliers ou tours de table s'adressant aux représentants des autorités régionales et aux organisations et agences donatrices compétentes pour favoriser le dialogue, partager les expériences, identifier les lacunes, empiètements et encourager les synergies,

(f) Favoriser une perception homogène des besoins en création des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole, et

(g) Lorsque cela s'avère possible et approprié, fournir une médiation entre les Parties et les Gouvernements nécessitant une assistance financière et technique en matière de création des capacités et ceux fournissant cette assistance.

15. Il est important de noter que, pour être efficace, la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action devrait intervenir à divers niveaux (mondial, régional et national) et entre différents secteurs et impliquerait des processus continus d'interaction, de collaboration et de partage d'informations entre les différents acteurs, sur des axes verticaux et horizontaux. C'est pourquoi il est indispensable d'établir des liens forts entre les initiatives de coordination mondiales et celles engagées aux niveaux régional et national, de manière à ce que les mesures prises à l'échelon mondial puissent renforcer celles prises aux échelons inférieurs.

16. Une coordination est également indispensable entre les organisations internationales et entre donateurs au niveau mondial, entre les initiatives régionales et sous-régionales et entre les agences et organisations d'exécution au niveau national. Au niveau mondial, l'accent devrait être placé sur le rassemblement de diverses organisations internationales intergouvernementales, non gouvernementales et émanant du secteur privé pour collaborer et coordonner leurs activités. Aux niveaux régional et sous-régional, les pays et les organisations devraient s'efforcer de rassembler et coordonner leurs ressources pour développer des compétences régionales centrales et des centres d'excellence. Au niveau national, les formes et les fonctions des mécanismes de coordination varieront selon les pays, mais la plupart d'entre eux devraient entrer dans les catégories suivantes : unités de coordinations, comités de coordination, groupes ou réseaux de coordination, formels et informels..

III. IDENTIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION ET DES LACUNES DANS LES INITIATIVES ET RESSOURCES CONSACREES A LA CREATION DES CAPACITES AU TITRE DU PROTOCOLE

17. Un certain nombre de projets et d'activités liés à la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques ont été lancés au cours de ces dernières années par un large éventail d'organisations, parmi lesquelles figurent des organisations intergouvernementales, des programmes bilatéraux, des agences des Nations Unies, des organisations régionales, le secteur industriel, des organisations non-gouvernementales et des fondations. ^{3/} La plupart de ces projets, cependant, ont été entrepris dans le contexte plus vaste du développement des biotechnologies, dont certains comportent des volets spécifiques consacrés à la promotion de la sécurité dans l'application des biotechnologies. La portée et la durée de ces projets varient sensiblement, allant du court terme avec des interventions se limitant à des voyages d'études pour certains, au long terme pour d'autres, plus complets. Les organisations conduisant des projets figurant dans la base de données de projets en matière de création des capacités pour la prévention des risques biologiques gérée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont les suivantes : ^{4/}

- (a) Les Nations Unies et les agences spécialisées : FEM, FAO, PNUE/FEM, CNUCED, ONUDI et UNITAR,
- (b) Les organisations intergouvernementales : GCRAI, SIRAN, ISAAA et CIGGB,
- (c) Les programmes bilatéraux ayant le soutien de : l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Commission européenne, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse,
- (d) Les organisations régionales : Agence africaine de biotechnologie, CEAP, ANASE et OCDE ;
- (e) Secteur industriel : Global Industry Coalition, BIOTECanada, EUROPABIO et l'Association japonaise d'industrie biologique,
- (f) Les organisations non-gouvernementales et les fondations : The Edmonds Institute, Third World Network, la fondation Rockefeller et la fondation Swaminathan.

18. Suite à l'approbation du Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques par le CIBP à sa deuxième réunion, le Secrétariat a remanié la base de données des projets en fonction des grandes lignes du Plan d'action de manière à faciliter la mise en œuvre des processus du Plan d'action, dont : le partage des informations, l'identification du champ d'application et des lacunes des initiatives et ressources consacrées à la création des capacités ainsi que la consolidation des synergies et la coordination de ces initiatives. Le nouveau format de la base de données a été intégré à la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et un formulaire électronique commun, permet aux personnes autorisées par les Parties, Gouvernements et organisations compétentes de s'inscrire et mettre directement à jour, en ligne, les projets de la base de données. ^{5/}

^{3/} Pour des exemples de projets en matière de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, consultez la base de données gérée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à l'adresse suivante : <http://bch.biodiv.org/Pilot/CapacityBuildingStart.asp>.

^{4/} Il devrait être noté que (19) des projets figurant dans la base de données sont terminés, et un seul est prévu.

^{5/} La base de données peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : <http://bch.biodiv.org/Pilot/CapacityBuildingStart.asp>.

19. Au 15 février 2002, 55 projets figuraient dans la base de données des « Projets de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques » dont 19 sont achevés, un planifié et 35 actuellement en cours. Les champs d'application de ces projets, en termes de domaines de création des capacités et de régions, sont indiqués dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous. Le décompte des projets mis en œuvre par catégorie d'organisations est indiqué dans le tableau 3 tandis que les sources de financement apparaissent dans le tableau 4.

Tableau 1 : Champs d'application des projets figurant dans la base de données des projets de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (Nombre de projets ayant trait aux différents éléments du Plan d'action)

Principaux éléments/domaines de création des capacités	Nombre de projets
Cadres nationaux	23
Renforcement institutionnel	23
Développement des ressources humaines	38
Évaluation des risques	19
Gestion des risques	3
Sensibilisation du public, éducation	20
Exchange d'informations et gestion des données	31
Collaboration scientifique/technique	20
Transfert de technologies	12
Identification des OVM	0

20. Les informations disponibles dans la base de données laissent apparaître d'importantes variations dans les champs d'application des projets, en terme des éléments du Plan d'action relatifs à la création des capacités traités et de portée géographique. La majorité des projets se concentrent sur la promotion de la valorisation et de la formation des ressources humaines, le renforcement institutionnel et l'élaboration de cadres réglementaires, alors que d'importantes lacunes apparaissent pour certains éléments, dont la gestion des risques, l'identification des OVM et le transfert de technologies. Des exemples d'activités spécifiques entreprises en faveur des divers éléments prioritaires du Plan d'action figurent à l'annexe VI ci-dessous.

Tableau 2 : Répartition géographique des projets de la base de données

Régions où les projets sont mis en œuvre	Nombre de projets
Afrique	11
Asie/Pacifique	16
Europe centrale et orientale	2
GRULAC	9
WEOG	0
Monde entier	27

21. En terme de portée géographique, la plupart des activités de création des capacités (plus de 49%) ont une portée mondiale. En terme de portée régionale, la majorité des projets sont actuellement mis en œuvre dans la région Asie/Pacifique tandis que l'Europe centrale et orientale (CEE) accueille le plus petit nombre de projets. Il devrait toutefois être noté que le nombre de projets mis en œuvre dans cette région ne signifie pas nécessairement que le champ d'application soit plus étendu, dans la mesure où certains projets sont modestes et limités à quelques pays. Par exemple, alors que l'on ne recense que deux projets mis en œuvre dans la région CEE, l'un des projets, le projet régional financé par le Danemark pour « La mise en œuvre de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans les pays d'Europe

centrale et orientale candidats à l'Union européenne » a aidé plus de 12 pays ^{6/} de cette région à mettre en place et en œuvre des cadres réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des mécanismes d'évaluation des risques et d'information du public.

Tableau 3 : Nombre de projets mis en œuvre par catégorie d'organisations

Catégorie d'agence d'exécution	
Programme bilatéral	23
Organisation régionale	4
Agence ONU	8
Organisations intergouvernementales	5
ONG/Fondations	4
Secteur industriel	10
Institut de recherches	0

Tableau 4 : Nombre de projets par source de financement

Source de financement	Nombre de projets
Financement bilatéral	31
Financement multilatéral	12
FEM	3
Budget national	1
ONG	0
Secteur industriel	8

22. En ce qui concerne le financement, la majorité des projets (plus de 57%) sont financés par le biais de programmes bilatéraux et quelques-uns par des financements multilatéraux (22%) et le secteur privé (15%). En ce qui concerne les agences d'exécution, la majorité des projets sont mis en œuvre par des agences bilatérales (42%), c.-à-d. les agences gouvernementales compétentes des pays donateurs respectifs, et par le secteur industriel (18%).

23. Il devrait être souligné que les informations présentées ci-dessus ne sont pas exhaustives, mais illustrent la tendance générale. La majorité des projets se concentrent sur la promotion de la valorisation et de la formation des ressources humaines, le renforcement institutionnel et l'élaboration de cadres réglementaires, alors que d'importantes lacunes apparaissent pour certains éléments, dont la gestion des risques, l'identification des OVM et le transfert de technologies. Le Comité pourrait encourager les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à examiner les lacunes visibles ainsi qu'à s'efforcer de procéder à l'équilibrage de la portée géographique de ces projets.

IV. PREMIERE SERIE D'INDICATEURS DU PLAN D'ACTION POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

24. La Réunion d'Experts à composition non limitée sur la création des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a souligné la nécessité d'élaborer une première série d'indicateurs pour le Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Plan d'action, à la sous-section 3(g), indique que l'élaboration d'indicateurs pour évaluer les mesures de création des capacités

^{6/} Les pays participant sont: le Bélarus, la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Moldavie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie et la Yougoslavie.

constitue l'un des Processus/mesures déterminants à entreprendre. Cette section et l'annexe II de la présente note exposent un cadre possible pour la première série d'indicateurs devant être portés à l'examen du CICP.

25. Le suivi et l'évaluation (SE) des programmes de création des capacités constituent un outil de gestion important pour effectuer le suivi et s'assurer de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficacé et de l'impact de tels programmes. Le SE implique un certain nombre d'activités, d'outils et d'approches. L'un de ces outils est l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs. ^{7/}

26. Dans le contexte de la création des capacités, les indicateurs peuvent être décrits sous forme de mesures quantitatives ou qualitatives utilisées pour surveiller les changements/progrès réalisés pour créer des capacités, en termes de moyens investis (par exemple, nombre d'ateliers de formation), de résultats produits (par exemple, nombre d'individus formés), résultats (par exemple, une capacité accrue, pour une agence gouvernementale, de prendre en charge l'évaluation ou la gestion des risques) et, lorsque cela s'avère possible, les impacts (par exemple, les pays capables de prendre des décisions efficaces fondées sur des données scientifiques en matière de transferts de OVM, réduisant les risques auxquels sont exposées la diversité biologique et la santé humaine). Le suivi des indicateurs s'effectue par rapport à certains points de référence tels que les bases de référence/repères, les cibles ou les jalons, généralement établis à travers des processus d'évaluation tels que les évaluations de besoins en matière de création des capacités. ^{8/}

27. Les indicateurs de création des capacités peuvent être classés en trois groupes principaux, soit : les indicateurs des moyens investis et des résultats produits, les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact. ^{9/}

(a) *Les indicateurs des moyens investis et des résultats produits* illustrent le degré de mise en œuvre et de réalisation des activités et processus planifiés et l'efficacité des résultats produits sur la base de critères de performance convenus. La performance peut également être mesurée à l'aune de l'utilisation efficace des ressources disponibles (moyens investis) et des résultats fondamentaux obtenus (efficacité). ^{10/} Les indicateurs suivants pourraient être cités en exemple : : le nombre d'activités de sensibilisation organisées, les séminaires et ateliers (indicateurs des moyens investis), les documents éducatifs publiés et diffusés, les spécialistes formés ou les instituts de recherche équipés (indicateurs de résultats) Une série détaillée d'indicateurs de performance pour le Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques figure à l'annexe ... de la présente note. L'avantage des indicateurs de performance, c'est qu'ils sont aisément mesurables, mais il faut noter qu'ils ne traduisent pas nécessairement une création des capacités, mais plutôt une mise en œuvre des activités et processus prévus.

(b) *Les indicateurs de résultats* illustrent les résultats généraux atteints et les changements positifs accomplis pour réaliser les objectifs prévus. En ce qui concerne le Plan d'action, les indicateurs de résultats illustreraient les capacités générales ou les compétences créées et les progrès accomplis pour faciliter la ratification rapide et la mise en place du Protocole. Ainsi, les capacités considérées sous l'angle des résultats illustrent également une augmentation de l'efficacité, de l'efficacé, de la

^{7/} D'autres outils de SE pourraient être, entre autres, le recours aux bases de données, indices ou listes récapitulatives.

^{8/} UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.13

^{9/} Boesen, J. et Lafontaine, A., 1998. "*Indicators and Monitoring of Capacity Development in Environment (CDE) Initiatives*". Rapport présenté à l'Atelier international consacré à l'assistance du Danemark à la création des capacités en matière d'environnement, Snekkersten, Danemark; 12-14 mai 1998.

^{10/} Lusthaus, C., Anderson, G. et Murphy, E., 1995. *Institutional Assessment: A Cadre for Strengthening Organizational Capacity for IDRC's Research Partners*, IDRC, Ottawa, Canada.

productivité et de l'adaptabilité des individus, des institutions ou des systèmes. Les indicateurs suivants pourraient être cités en exemple : l'existence de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques ; l'efficacité des procédures administratives et des processus en place ; l'accroissement de la sensibilisation et de la compréhension des dispositions du Protocole ou des capacités nationales accrues en matières d'évaluation des risques. D'autres exemples figurent à l'annexe I ci-dessous. Alors que les indicateurs de résultats sont en règle générale plus difficile à mesurer que les indicateurs des moyens investis et des résultats produits, ils sont importants car ils portent plus directement sur les résultats prévus par l'initiative de création des capacités,

(c) *Les indicateurs d'impact* : En règle générale, ils illustrent la contribution générale d'une initiative donnée au but et à la mission définis. Dans le cadre du Plan d'action, les indicateurs d'impact illustreraient la mesure dans laquelle les capacités créées par le biais de la mise en œuvre du Plan d'action contribuent à la réalisation des objectifs du Protocole, c.-à-d. pour veiller à ce qu'un degré adéquat de protection dans le domaine de la sécurité des transferts, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne. Les indicateurs suivants pourraient être cités en exemple : la mise en œuvre efficace de cadres réglementaires en matière de prévention des risques biotechnologiques et la gestion efficace de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause contribuant à réduire le nombre de cas de mouvements transfrontières d'OVM illicites ou bien des capacités accrues à mener des évaluations de risques fiables et des niveaux de préparation accrues en situations d'urgence, entraînant une diminution des risques auxquels sont exposées la diversité biologique et la santé humaine du fait des OVM. Les indicateurs d'impact ont généralement une portée et une durée supérieures aux indicateurs de résultats, et sont donc plus difficilement mesurables. Ils sont toutefois indispensables pour s'assurer que l'objectif de la création des capacités est atteint dans le long terme.

28. L'analyse ci-dessus indique clairement que les indicateurs de création des capacités peuvent faire l'objet d'un suivi à plusieurs niveaux, c.-à-d. en termes de performance, de réalisation ou d'impact. En général, les indicateurs de performance sont simples et faciles à manipuler car ils mesurent des activités et des processus. Dans de nombreux cas, les indicateurs de performance sont quantitatifs ou mesurés en terme de critère oui/non. De telles mesures quantitatives sont faciles à évaluer, mais sont souvent inadéquates pour établir des indicateurs de réalisation et d'impact, qui sont plus difficiles à mesurer.

29. En outre, il existe un certain nombre de difficultés inhérentes à au suivi et à l'évaluation des indicateurs de création des capacités, dont : la carence en données de référence fiables, les limites d'une évaluation de performances basée sur des valeurs et la diversité des contextes et niveaux. C'est pourquoi il n'est ni facile ni réalisable d'élaborer des indicateurs pertinents dans toutes les situations.

30. Au vu des limites qui précèdent, il faut noter que la première série d'indicateurs proposée en annexe I de la présente note ne prétend pas être une série d'indicateurs universelle pour tous les pays, mais s'attache plutôt à fournir un cadre de types d'indicateurs à titre indicatif que les Parties, Gouvernements et organisations compétentes pourraient utiliser pour élaborer leurs propres indicateurs.

31. Le rôle premier de cette première série d'indicateurs est de faciliter le suivi et l'évaluation des progrès accomplis pour réaliser les objectifs du Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena, surtout en ce qui concerne les éléments déterminants requérant une action concrète. Cependant, les indicateurs peuvent remplir plusieurs autres objectifs, dont les suivants : ^{11/}

^{11/} Morgan, P., 1999. *An Update on the Performance Monitoring of Capacity Building Development Programmes – What are we learning?* Rapport préparé pour l'Agence de développement international canadienne (CIDA), Ottawa, Canada.

(a) Permettre aux diverses parties prenantes (responsables de la planification, responsables décisionnels et praticiens) de garder systématiquement à l'esprit et de clarifier, les objectifs, activités et les résultats précis escomptés des activités et projets de création des capacités engagés.

(b) Aider les initiateurs de projets à se concentrer sur les véritables besoins et priorités propres à la création des capacités afin de réduire le degré des interventions abstraites et des allocations inefficaces de ressources.

(c) Aider les maîtres d'œuvre des projets à identifier les lacunes émergentes et prendre des mesures correctives.

(d) Contribuer au suivi des changements et des évolutions dans les performances et l'efficacité des individus, institutions et systèmes, et à concevoir des mesures visant à conserver les changements positifs..

(e) Faciliter l'apprentissage organisationnel.

32. Le Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait examiner les premiers indicateurs proposés à l'annexe I ci-dessous et encourager les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à les utiliser lors de la conception et de la mise en œuvre des initiatives de création des capacités engagées en faveur du Plan d'action.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

33. La création des capacités constitue l'une des conditions essentielles à une mise en œuvre réussie du Protocole. Le Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté par le CICP à sa deuxième réunion, a constitué un grand pas en avant. Toutefois, le principal défi réside dans la mise en œuvre efficiente, efficace et coordonnée du Plan. La présente note s'est intéressée à quelques-uns des outils et mécanismes déterminants pour relever ce défi. La première section a présenté une analyse point par point du rôle des différentes organisations contribuant à la création des capacités dans le cadre du Protocole pour permettre au CICP de réexaminer cette question. Il semble évident que les organisations jouent des rôles différenciés mais complémentaires. Le Comité intergouvernemental pourrait recommander aux Parties de tenir compte des rôles et domaines occupés par les diverses entités engagées dans la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

34. Cette note a également souligné l'importance des différents types d'indicateurs mesurant la création des capacités. Une première série d'indicateurs visant à surveiller la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été proposée à l'annexe I ci-dessous. Le CICP pourrait examiner la série d'indicateurs proposée et encourager les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à les utiliser lors de la conception et la mise en œuvre des initiatives de création des capacités engagées en faveur du Plan d'action.

35. En outre, cette a présenté une première analyse des champs d'application et des lacunes caractérisant les projets et initiatives de création des capacités, des projets et initiatives figurant actuellement dans la base de données des projets de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques gérée par le Secrétariat dans le cadre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Il semble que la majorité des projets se concentrent sur la promotion de la valorisation et de la formation des ressources humaines, le renforcement institutionnel et l'élaboration de cadres réglementaires, alors que d'importantes lacunes apparaissent pour certains éléments, dont la gestion des risques, l'identification des OVM et le transfert de technologies.. Le Comité intergouvernemental pourrait encourager les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à

examiner les lacunes visibles ainsi qu'à s'efforcer de procéder à l'équilibrage de la portée géographique de ces projets.

36. Enfin, cette note a mis en avant l'importance du renforcement de la coordination et de la collaboration afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action. En conséquence, il a proposé des éléments et fonctions déterminants du mécanisme de coordination qui permettraient de renforcer la coordination et la collaboration de diverses initiatives. Le CICP pourrait examiner le mécanisme proposé et recommander à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de l'adopter et de demander au Secrétaire exécutif de l'administrer.

Projets de recommandations

37. A la lumière de ce qui précède, le Comité intergouvernemental pourrait adopter une recommandation selon les grandes lignes suivantes :

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Affirmant que la création des capacités est essentielle à la ratification et à la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Prenant note de l'existence d'une base de données de projets de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques intégrée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques,

Se félicitant des communications adressées par les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à la base de données des projets de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques sur leurs initiatives en matière de création des capacités,

Reconnaissant la nécessité de coordonner les initiatives de création des capacités à tous les niveaux (national, régional, international et sectoriel),

Soulignant l'importance qu'il y a à identifier les champs d'application et les lacunes dans les activités existantes de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques,

Reconnaissant que la création des capacités est un processus continu et de longue haleine,

Recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole :

1. *Approuve* les éléments et fonctions du mécanisme de coordination [devant être exposé en annexe de la décision] dont le but est d'encourager les partenariats, les synergies, les complémentarités et l'optimisation de ressources et demande au Secrétaire exécutif d'en faciliter la mise en œuvre avec la collaboration des organisations compétentes ;

2. *Invite* les Parties des pays développés et autres donateurs à apporter un soutien financier bénévole pour permettre l'organisation de réunions de coordination et de réunions du groupe de liaison sur la création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques ;

3. *Encourage* les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à désigner des agents de liaisons pour la création des capacités et de mettre en place leurs propres organes de création des capacités, selon leurs besoins ;

4. *Invite* les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à inscrire leurs initiatives en matière de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques dans la base de données de projets de création des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

5. *Invite également* les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif un rapport annuel d'activités sur les initiatives de création des capacités mis en œuvre au titre du Plan d'action, dans lequel figurent tout particulièrement les principales réalisations, enseignements tirés et opportunités de coopération ;

6. *Encourage* les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à utiliser le Dossier de mise en œuvre figurant à l'annexe V ci-dessous, selon leur besoin.

7. *Prend note* de la liste indicative des rôles que pourraient jouer les diverses entités en faveur de la création des capacités pour la mise en œuvre efficace de la première série d'indicateurs figurant à l'annexe II ci-dessous ;

8. *Prend également note*, de la première analyse des champs d'application et des lacunes caractérisant les projets et initiatives de création des capacités invite les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à examiner les lacunes apparentes des éléments prioritaires de création des capacités du plan d'action et de s'efforcer d'équilibrer les champs d'application géographiques des projets de création des capacités ;

9. *Prend en outre note* de la première série d'indicateurs visant à effectuer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités aux fins de l'application efficace du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, figurant à l'Annexe I ci-dessous et invite les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à transmettre leurs commentaires au Secrétaire exécutif au plus tard le [date] afin de préparer une série révisée d'indicateurs, pour examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ;

10. *Invite* les Parties, Gouvernements et organisations compétentes à se servir de la première série d'indicateurs indiquée au paragraphe 9 ci-dessus lors de la conception et de la mise en œuvre de leurs initiatives respectives de création des capacités au titre du Plan d'action.

11. *Demande* au Secrétaire exécutif de rédiger un rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action et des propositions d'améliorations fondées sur la synthèse des rapports communiqués par les Parties, Gouvernements et organisations compétentes.

Annexe I

PREMIERE SERIE D'INDICATEURS DU PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DES CAPACITES AUX FINS DE L'APPLICATION EFFICACE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Éléments déterminants pour la création des capacités	Indicateurs des moyens investis et des résultats produits (indiquent le degré de mise en œuvre des activités et processus et les résultats produits)	Indicateurs de résultats (indiquent les changements positifs généraux/progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).	Indicateurs d'impact (indique la contribution générale à la réalisation des objectifs du Protocole)
1. Création des capacités institutionnelles			
a) Cadres législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant ratifié le Protocole • Nombre de pays ayant élaboré des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques (comprenant des stratégies, lois, réglementations et lignes directrices en matière de prévention des risques biotechnologiques) • Degré de clarté et portée des mesures de politique générale, dispositions législatives et lignes directrices développées pour la prévention des risques biotechnologiques • Degré d'implication des parties prenantes lors de l'élaboration des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques • Existence de mesure d'exécution, normes et mécanismes de respect des obligations • Degré d'efficacité de la mise en œuvre/entrée en vigueur des accords, lois, réglementations et lignes directrices en matière de prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Majorité des pays Parties au Protocole • Existence de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques cadres dans tous les pays • Les réglementations en matière de prévention des risques biotechnologiques sont mises en œuvre avec efficacité selon un processus participatif • Amélioration de la mise en œuvre/entrée en vigueur des lois et réglementations en matière de prévention des risques biotechnologiques • Les importateurs, chercheurs et utilisateurs d'OVM adhèrent de plus en plus aux lignes directrices en matière de prévention des risques biotechnologiques. • Amélioration des mesures de politique générale en place en matière de prévention des risques biotechnologiques dans la plupart des pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Parties et Gouvernements respectent avec efficacité les dispositions du Protocole. • Diminution des cas de mouvements transfrontières, de manipulation et d'utilisation illégales d'OVM exposant la diversité biologique et la santé humaine à des effets nocifs. • Diminution ou absence de cas de non-respect.

Éléments déterminants pour la création des capacités	Indicateurs des moyens investis et des résultats produits (indiquent le degré de mise en œuvre des activités et processus et les résultats produits)	Indicateurs de résultats (indiquent les changements positifs généraux/progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).	Indicateurs d'impact (indique la contribution générale à la réalisation des objectifs du Protocole)
b) Cadre administratif	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays dotés de mécanismes nationaux institutionnels (par exemple, unités de prévention des risques biotechnologiques, comités directeurs ou groupes consultatifs), pourvus de mandats clairs, créés pour superviser la prévention des risques biotechnologiques • Nombre d'organes nationaux de recherche et de réglementation dotés de bureaux/comités de liaison en matière de prévention des risques biotechnologiques au niveau institutionnel • Degré de clarté et harmonisation des responsabilités institutionnelles des divers organes nationaux s'occupant de la prévention des risques biotechnologiques • Degré et qualité de la collaboration entre les différents institutions et processus nationaux • Degré de cohérence et d'efficacité des processus et procédures administratifs, dont les acceptations de permis, les confirmations de notification, les périodes de révision, etc. • Existence de mécanismes de suivi et d'exécution • Degré d'efficacité de la procédure d'Accord préalable en connaissance de cause (AIA) • Degré d'efficacité du processus décisionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause est de plus en plus efficace. • Procédures administratives améliorées et prestation de services mieux adaptée (plus rapide et efficace). • Existence d'agences, divisions ou unités nationales pour la prévention des risques biotechnologiques dotées en personnel et de comités nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques opérationnels dans tous les pays à l'horizon COP-MOP.2 • Prises de décisions plus efficaces • Amélioration de la qualité des décisions sur les notifications et en situations d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration efficace et simplifiée de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause, incitant les exportateurs à éviter les transactions illégales, rendant ainsi les mouvements transfrontières d'OVM plus sûrs. • Efficacité des systèmes et procédures décisionnelles entraînant une diminution du non-respect des obligations.
c) Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une infrastructure adéquate (bureaux, services et systèmes de communication) • Existence du matériel, des fournitures, du matériel informatique et des moyens de transport nécessaires pour permettre et faciliter le travail quotidien des individus et des institutions • Nombre de laboratoires de recherche et de stations biologiques établis/renforcés • Existence de contrôle aux frontières et d'installations permettant les vérifications. 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des bureaux, matériels et fournitures nécessaires aux travaux de prévention des risques biotechnologiques • Amélioration du nombre et de la qualité des installations consacrées à la recherche (y compris de laboratoires, de stations biologiques, etc. équipés en matériel). 	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions dotées des équipements nécessaires, réglementant avec efficacité l'importation et l'utilisation des OVM, minimisant ainsi les effets potentiels nocifs des OVM sur la diversité biologique et la santé humaine

Éléments déterminants pour la création des capacités	Indicateurs des moyens investis et des résultats produits (indiquent le degré de mise en œuvre des activités et processus et les résultats produits)	Indicateurs de résultats (indiquent les changements positifs généraux/progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).	Indicateurs d'impact (indique la contribution générale à la réalisation des objectifs du Protocole)
d) Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Niveaux de financement complet de la prévention des risques biotechnologiques, tant par les allocations budgétaires nationales que les contributions internationales • Taux de croissance des dépenses consacrées à la recherche et à la réglementation de la prévention des risques biotechnologiques • Pourcentage des dépenses (investissement) consacrées à la prévention des risques biotechnologiques par rapport au budget global annuel du gouvernement. • Financement total des travaux de prévention des risques biotechnologiques fourni par le secteur public par rapport à celui fourni par le secteur commercial privé • Rapport relatif des dépenses en capitaux : personnel : coûts de gestion : coûts des recherches • Degré de mobilisation et collecte de fonds des différentes sources • Degrés de durée des financements pour la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des allocations budgétaires aux activités de prévention des risques biotechnologiques • Déblocage des fonds améliorés et intervenant en temps utile • Plus grande disponibilité et durée des ressources allouées aux activités de prévention des risques biotechnologiques • Existence d'une source diversifiée et fiable de financement de la prévention des risques biotechnologiques. 	Disponibilité d'un financement adéquat, durable et aisément accessible, permettant la mise en œuvre en temps utile de mesures pour la prévention des risques biologiques, accroissant ainsi les degrés de préparation et d'efficacité réduisant les risques d'effets nocifs des OVM sur la diversité biologique et la santé humaine par absence d'action préventive en temps utile
e) Mécanismes de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes de suivi et d'entrée en vigueur • Nombre de pays dotés de mécanismes de contrôles aux frontières et de vérification des OVM 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre de cas d'importation et d'utilisation illégales d'OVM. • Confiance accrue des consommateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du risque d'effets nocifs sur la diversité biologique et, la santé humaine résultant de l'importation illégale d'OVM

Éléments déterminants pour la création des capacités	Indicateurs des moyens investis et des résultats produits (indiquent le degré de mise en œuvre des activités et processus et les résultats produits)	Indicateurs de résultats (indiquent les changements positifs généraux/progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).	Indicateurs d'impact (indique la contribution générale à la réalisation des objectifs du Protocole)
2. Valorisation des ressources humaines et formation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de modules de formation consacrés à la prévention des risques biotechnologiques (cours, séminaires, stages, bourses et voyages d'étude) • Nombre d'institutions spécialisées dans des domaines déterminants de la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de diplômés (niveaux licence, maîtrise et doctorat) dans divers domaines liés à la prévention des risques biotechnologiques • Effectif du personnel d'encadrement (administrateurs, concepteurs de mesures, autorités de réglementation, législateurs, chercheurs) et technique (techniciens de laboratoires, biométriciens, etc.) affectés selon les besoins aux questions de prévention des risques biotechnologiques • Nombre d'experts inscrits dans le fichier des experts à divers niveaux • Rapport du personnel technique au personnel de recherche au personnel d'encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un gisement indispensable d'experts formés en prévention des risques biotechnologiques dans chaque pays ou sous-région • Augmentation des effectifs formés, affectés selon les besoins et remplissant efficacement leurs fonctions • Existence de personnel titulaire fortement motivé et efficace dans le secteur de la prévention des risques biotechnologiques • Diminution de la rotation du personnel • Diminution des demandes de recours au fichier des experts maintenu par le Secrétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'experts formés capables de réglementer l'importation et l'utilisation des OVM et de conduire des évaluations de risques fiables, minimisant les effets nocifs potentiels des OVM sur la diversité biologique et la santé humaine
3. Évaluation des risques et autres compétences scientifiques et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant établi et utilisant effectivement des cadres et lignes directrices en matière d'évaluation des risques • Existence de mécanismes et processus d'examen de l'évaluation/gestion des risques (par exemple, organes de contrôle, répertoire de chercheurs) • Degré d'efficacité des examens de rapports d'évaluation des risques • Nombre d'évaluations des risques effectivement effectuées ou examinées par les experts locaux • Portée des méthodes et techniques d'évaluation des risques fondées sur des données scientifiques effectivement utilisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des capacités à évaluer les risques liés aux OVM • Diminution des cas d'importations « déguisées » d'OVM entraînant des risques potentiels pour la diversité biologique et la santé humaine • Diminution des cas de dissémination fortuite d'OVM résultant d'une mauvaise évaluation, entraînant des effets potentiels nocifs sur la diversité biologique et la santé humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'effets nocifs sur la diversité biologique et la santé humaine minimisés, grâce à la mise en œuvre efficace d'une évaluation des risques fiable, fondée sur des données scientifiques

Éléments déterminants pour la création des capacités	Indicateurs des moyens investis et des résultats produits (indiquent le degré de mise en œuvre des activités et processus et les résultats produits)	Indicateurs de résultats (indiquent les changements positifs généraux/progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).	Indicateurs d'impact (indique la contribution générale à la réalisation des objectifs du Protocole)
4. Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays pourvus de stratégies et de mécanismes clairs de gestion des risques • Existence de mécanismes d'assistance immédiate en cas de situations urgentes provoquées par les OVM • Degré d'efficacité de la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du suivi et de la prévention des risques susceptibles d'affecter l'environnement suite à la dissémination délibérée ou involontaire d'OVM • Meilleur degré de préparation pour une plus grande maîtrise des situations d'urgence pouvant résulter de la dissémination involontaire d'OVM 	<ul style="list-style-type: none"> • Survenue réduite d'effets nocifs imprévus d'OVM sur la diversité biologique et la santé humaine grâce à des stratégies efficaces de gestion des risques.
5. Sensibilisation, éducation et participation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'organisations participant à la sensibilisation en matière de prévention des risques biotechnologiques • Nombre d'ateliers, symposiums, séminaires et autres événements de sensibilisation organisés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial sur des thèmes liés à la prévention des risques biotechnologiques • Nombre d'agences de presse publiant régulièrement des informations sur les questions de prévention des risques biotechnologiques • Nombre moyen d'articles de presse consacrés à la prévention des risques biotechnologiques paraissant dans les journaux chaque semaine ou mois • Nombre et volume des supports de sensibilisation (posters, brochures, dépliants, guides) publiés et diffusés auprès de publics cibles particuliers • Nombre et éventail des parties prenantes participant effectivement aux réunions, processus et événements concernant la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international • Nombre de pays ayant conduit des études sur les parties prenantes (leurs intérêts, points forts et faiblesses) • Existence de mécanismes/forums consultatifs des parties prenantes à divers niveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la couverture médiatique des questions de prévention des risques biotechnologiques • Publication et diffusion régulières de fiches techniques et d'articles sur les réglementations concernant les questions de prévention des risques biotechnologiques • Augmentation de la sensibilisation du public et de sa perception des dispositions du Protocole et des actions nécessaires. • Augmentation du soutien politique en faveur du Protocole à divers niveaux • Existence de mécanismes permettant un dialogue ouvert dans tous les pays • Augmentation de la participation des Parties prenantes aux activités/processus de prévention des risques biotechnologiques activités/processus • Augmentation et transparence de la participation du public dans l'évaluation des risques permettant une plus grande objectivité • Augmentation et transparence de la participation du secteur privé dans les processus de prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public, participation informée du public et, par voie de conséquence, prises de décisions et d'initiatives informées permettant aux diverses parties prenantes de respecter les obligations du Protocole

Éléments déterminants pour la création des capacités	Indicateurs des moyens investis et des résultats produits (indiquent le degré de mise en œuvre des activités et processus et les résultats produits)	Indicateurs de résultats (indiquent les changements positifs généraux/progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).	Indicateurs d'impact (indique la contribution générale à la réalisation des objectifs du Protocole)
6. Exchange de l'information et gestion des données	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, et répartition régionale, des pays participant au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de relais du Centre d'échange établies et interopérabilité avec le Centre d'échange mondial • Nombre d'agents de liaisons du Centre d'échange inscrits • Nombre de pays dotés de base de données gérées et interopérables • Nombre de nouveaux réseaux d'information établis relayant les systèmes d'information compétents aux niveaux national, régional et international • Nombre de demandes d'information émanant du public et d'autres parties prenantes traitées par le Centre d'échange et les relais nationaux • Fréquence d'utilisation des informations des bases de données pour planifier et prendre des décisions • Nombre de publications (livres, rapports et articles spécialisés) sur la prévention des risques biotechnologiques publiées et diffusées • Degré de participation et d'utilisation des systèmes d'information mondiaux pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la disponibilité et des canaux d'accès à des informations fiables, fondées sur des données scientifiques, en matière de prévention des risques biotechnologiques et à tous les niveaux • Efficacité des mécanismes d'échange de l'information et des systèmes de communication en place • Existence de mécanismes efficaces de collecte, traitement et diffusion des données concernant la prévention des risques biotechnologiques • Augmentation du degré d'interopérabilité entre les divers systèmes d'information et bases de données à divers niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la disponibilité d'informations fiables entraînant une diminution des cas de disséminations involontaires et sans fondement d'OVM

Éléments déterminants pour la création des capacités	Indicateurs des moyens investis et des résultats produits (indiquent le degré de mise en œuvre des activités et processus et les résultats produits)	Indicateurs de résultats (indiquent les changements positifs généraux/progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).	Indicateurs d'impact (indique la contribution générale à la réalisation des objectifs du Protocole)
7. Collaboration scientifique, technique et institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de centres régionaux d'excellence sur la prévention des risques biotechnologiques établis • Nombre de programmes régionaux communs de recherche et de formation initiés • Degré d'harmonisation des cadres réglementaires, comprenant les procédures, normes et lignes directrices en matière d'évaluation des risques • Degré de reconnaissance mutuelle de la validité des données sur la prévention des risques biotechnologiques à divers niveaux • Étendue des relations entre chercheurs et autorités de réglementation et des échanges de connaissances entre collègues intervenant à divers niveaux • Existence de mécanismes de consultations et de coopération nationales, régionales et internationales sur les questions de prévention des risques biotechnologiques dont la portée dépasse les frontières institutionnelles ou nationales • Portée des initiatives des organisations régionales existantes (par exemple projets OCDE, ANASE, AMCEN, etc.) pour la promotion de la coopération en matière de prévention des risques biotechnologiques • Existence de mécanismes de partage de l'information entre pays au sein de régions/sous-régions respectives 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'interaction et de la coordination entre les différents pays et agences • Augmentation de l'harmonisation des cadres réglementaires et des initiatives à travers les secteurs et les régions • Amélioration des partenariats et des collectes de fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la collaboration régionale et institutionnelle entraînant une diminution des cas d'effets nocifs d'OVM sur la diversité biologique par-delà les frontières nationales
8. Transfert de technologies et de savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant clairement identifié leurs besoins technologiques • Nombre de coentreprises Nord-Sud établies • Degré et qualité du transfert de technologie et de savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'accès à et des transferts des technologies pertinentes des pays développés en direction des pays en voie de développement • Accession accrue aux technologies pertinentes pour la plupart des pays en voie de développement Parties au Protocole • Participation active du secteur privé pour faciliter les transferts de technologies pertinentes vers les pays en voie de développement, conformément aux dispositions concernées du Protocole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès aux dernières technologies et aux savoir-faire dans tous les pays, entraînant une augmentation de l'efficacité et des degrés de préparation permettant une détection et une prévention rapide/réduction au minimum des effets nocifs des OVM sur la diversité biologique et la santé humaine.

Éléments déterminants pour la création des capacités	Indicateurs des moyens investis et des résultats produits (indiquent le degré de mise en œuvre des activités et processus et les résultats produits)	Indicateurs de résultats (indiquent les changements positifs généraux/progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole).	Indicateurs d'impact (indique la contribution générale à la réalisation des objectifs du Protocole)
9. Identification d'OVM et d'OVM-AHAT	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays pourvus de procédures et mécanismes clairs et cohérents en matière d'identification des OVM • Nombre de systèmes d'identification des OVM universellement reconnus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de systèmes d'identification des OVM clairs et cohérents • Les autorités de réglementation, opérateurs et utilisateurs d'OVM sont davantage en mesure de faire des choix informés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de systèmes d'identification d'OVM clairs entraînant une diminution des cas de transferts, manipulation et utilisation non judicieuses d'OVM susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la diversité biologique

*Annexe II***LE ROLE DES DIFFERENTES ENTITES DANS LE SOUTIEN DE LA CRÉATION DES CAPACITÉS ^{12/}**

1. La présente annexe résume, sous forme de liste point par point, les points de vue des parties et Gouvernements sur les rôles que les différentes entités peuvent jouer en vue de faciliter la création des capacités devant aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole, adressés au Secrétariat en réponse au questionnaire envoyé à tous les agents de liaison nationaux avec la notification en date du 12 juillet 2001. Les pays et les organisations régionales d'intégration économique qui ont traité de ces problématiques dans leurs réponses au questionnaire étaient : l'Argentine, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, l'Union Européenne, la Jamaïque, le Japon, l'Inde, la Suisse, la Turquie, les Tass Unis d'Amérique et l'Uruguay.

2. *Le rôle du CICP :*

(a) Assumer la responsabilité générale des décisions concernant la mise en place du programme de travail sur la création des capacités des capacités et l'évaluation de son application (voir le document UNEP/CBD/ICCP/1/9).

(b) Mise au point de normes d'harmonisation.

(c) Elaboration de formats communs pour construire la capacité et encourager l'harmonie dans les normes dans les domaines de l'évaluation des risques et de l'échange d'informations.

(d) Révision et mise à jour du cadre de création des capacités à la lumière des réponses aux questionnaire et des conclusions des projets et ateliers de travail intersessions. ;

(e) Fourniture de directives générales dans une perspective internationale. ;

(f) Collecte d'informations pour aider la réunion des Parties à décider quelles créations de capacités faciliteront le mieux l'aide aux pays à mettre en œuvre les dispositions du Protocole, y compris l'information sur les besoins prioritaires nationaux en matière de capacité et comment satisfaire ces besoins.

3. *Le rôle du Secrétariat :*

(a) Fournir le cadre administratif pour la créations de capacités techniques et scientifiques ;

(b) Accomplir la mise en œuvre de la phase-pilote du Mécanisme de Centre d'Echanges (BCH), en tenant compte des besoins prioritaires en ce qui concerne les capacités des Gouvernements à accéder au BCH et leurs points de vue sur les progrès en matière de surveillance ;

(c) Administrer le Centre d'Echanges sur la prévention des risques biotechnologiques ;

(d) Procéder à une analyse et une synthèse supplémentaires des besoins identifiés des pays pour la mise en œuvre du Protocole et les moyens disponibles pour l'assistance et l'échange d'informations.

^{12/} UNEP/CBD/ICCP/2/10, paragraphes 11-20.

- (e) Servir de correspondant des organisations pour fournir l'information à rendre publique concernant les initiatives de création des capacités en vue de la mise en œuvre du Protocole, ainsi que pour identifier les besoins de création des capacités
- (f) Faciliter le flux et la circulation de l'information
- (g) Favoriser et promouvoir les synergies et tenir les pays informés des opportunités et développements importants– ex. : fichier des experts
- (h) Faciliter le fonctionnement du fichier des experts ;
- (i) Appliquer les décisions du CIPC et, dans une phase ultérieure, les décisions du COP-MOP ;
- (j) Associer au projet pilote PNUE/FEM les plans-cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques
- (k) Jouer le rôle de facilitateur pour promouvoir la collaboration et la coordination entre les initiatives existantes sur la création des capacités.
- (l) Coordonner et diriger, en vue de dégager les voies et moyens, pour créer les capacités dans les pays, en tenant compte des recommandations du CIPC.

4. *Le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) :*

- (a) Accorder les fonds nécessaires à la mise en place d'un cadre juridique et administratif et à la formation en termes d'évaluation et de gestion des risques.
- (b) Décider des autres domaines de soutien financier pour la création des capacités selon les besoins prioritaires identifiés des pays en développement, y compris, en conséquence de la première réunion du CIPC, les réponses à ce questionnaire, les résultats des ateliers intersessions et son projet pilote précédent sur la prévention des risques biotechnologiques
- (c) Mettre en œuvre la Stratégie Initiale du FEM adoptée par le Conseil du FEM en novembre 2000, qui décrit comment le FEM soutiendra, par le biais de l'activité FEM/PNUE, la création des capacités afin d'aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- (d) Fournir le soutien technique.
- (e) Faciliter l'utilisation des réseaux régionaux existants et ceux en voie de l'être.

5. *Le rôle des autres donateurs bilatéraux et multilatéraux :*

- (a) Financement des Parties, Gouvernements et du Secrétariat pour les activités pertinentes,
- (b) Cofinancement et fonds d'appoint pour la création de capacités scientifiques au niveau sous-régional, y compris le sponsoring d'ateliers de travail régionaux et sous-régionaux.
- (c) Fourniture d'experts, à court et à long termes, qui fourniront des avis sur les besoins et les attentes identifiés en matière d'assistance sur des questions spécifiques, y compris la liste figurant à l'Article 22 du Protocole.

(d) Renforcement de la collaboration entre tous les projets de création des capacités sur la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques afin d'éviter la répétition et utiliser plus efficacement les ressources limitées disponibles.

6. *Organisations intergouvernementales :*

(a) Assister les autorités nationales des Parties dans la prise de décision ;

(b) Partager les meilleures pratiques, les modèles et les informations pertinentes aux conditions obligatoires en vertu des accords commerciaux et des conditions obligatoires en vertu du Protocole ;

(c) Elaborer des avis et des normes sur des questions techniques ou réglementaires spécifiques, ex. : le travail de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE) sur un identificateur unique d'OGM et les Documents de Consensus sur les éléments communs de l'évaluation des risques chez des espèces données

(d) Mise en œuvre, par le PNUE, du projet sur l'Elaboration de Plans-cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, conformément aux termes retenus par le Conseil du FEM et les décisions pertinentes prises à la première réunion du CIPC.

(e) Fourniture d'une information de banque de données ex. : Biotrack de l'OCDE, le Centre International de Génie Génétique et de Biotechnologie (ICGEB), BIOBIN de l'ONUDI.

(f) Elaboration de principes communs pour la participation et l'accès à l'information du public, ex. : le travail de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies dans le cadre de la Convention Aarhus.

(g) Coordination et soutien mutuel avec d'autres organismes et conventions concernés par les questions d'OGM, ex. : la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), l'Office International des Epizooties, l'Organisation pour l'alimentation et l'Agriculture des Nations Unies (FAO) et le *Codex Alimentarius*.

(h) Renforcement de la collaboration entre tous les projets de création des capacités sur la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques, afin d'éviter la répétition et utiliser plus efficacement les ressources limitées disponibles.

(i) Cofinancement des activités de création des capacités.

7. *Le rôle des réseaux régionaux :*

(a) Favoriser et promouvoir l'harmonisation des mécanismes juridiques, techniques et scientifiques dans les pays.

(b) Identifier et diffuser les informations sur les meilleures pratiques dans la mise en place de plans-cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, des procédures d'évaluation et de gestion des risques, de la prise de la décision, de l'échange d'informations et de l'utilisation des ressources humaines.

(c) Mettre en place de centres régionaux chargés d'habiliter / veiller au partage de l'information, de l'expertise, des expériences et des préoccupations.

(d) Participer à la mise en place du Centre d'Echanges sur la prévention des risques biotechnologiques.

- (e) Cofinancement des activités de création des capacités.

8. *Organisations non-gouvernementales :*

- (a) Coopérer dans la réalisation d'un consensus et aider à la sensibilisation et l'éducation du public ;

- (b) Participer aux, et assister les, efforts nationaux et régionaux de mise en œuvre du Protocole, y compris l'aide à la mise en place du Centre d'Echanges sur la prévention des risques biotechnologiques.

- (c) Contribuer aux orientations sur les questions de la mise en œuvre du Protocole,

- (d) Intégrer les points de vue et les intérêts des parties prenantes, au sens large, y compris les communautés locales et autochtones, et ce à travers une plus grande sensibilisation, éducation et participation du public au processus décisionnel et la mise au point de politiques et procédures pour ce faire.

- (e) Représenter des intérêts spécialisés ou sectoriels en rapport avec les questions d'évaluation et de gestion des risques. ;

- (f) Renforcer la collaboration entre tous les projets de création des capacités sur la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques, afin d'éviter la répétition et utiliser plus efficacement les ressources limitées disponibles.

- (g) Associer les initiatives de création des capacités et assurer la participation et la sensibilisation du public sur la prévention des risques biotechnologiques.

- (h) Cofinancer les activités de création des capacités.

9. *Le rôle du secteur privé/industrie :*

- (a) Participer à la mise en œuvre effective du Protocole, y compris la sensibilisation et la fourniture d'avis techniques.

- (b) Asseoir la confiance avec les consommateurs.

- (c) Elaborer des techniques d'identification, de détection, d'évaluation analytique et de surveillance.

- (d) Elaborer des systèmes d'étiquetage, de traçabilité et d'identificateur unique

- (e) Améliorer les capacités d'accès et de manipulation de l'information électronique.

- (f) Fournir des bourses d'études dans les domaines cités plus haut.

- (g) Effectuer des évaluations de risques, et prendre en charge les besoins en information et les préoccupations du secteur.

- (h) Associer aux initiatives sur la création des capacités et partager l'expérience sur l'évaluation et la gestion des risques relatifs aux OGM.

- (i) Cofinancer les activités de création des capacités.

10. *Rôle des institutions scientifiques/universitaires :*

- (a) Promotion de la sensibilisation du public et réalisation d'activités éducatives et de formation
- (b) Mise en place de centres d'expertise et d'excellence pour l'évaluation et la gestion des risques sur des questions spécifiques.
- (c) Mise à la disposition des participants du fichier des experts.
- (d) Mise en œuvre des programmes d'échanges et de bourses d'études afin de renforcer les capacités pédagogiques et de recherche au niveau de l'enseignement supérieur et d'autres institutions publiques et privées dans les pays en développement sur les questions intéressant la prévention des risques biotechnologiques.
- (e) Coopération dans la recherche et l'échange d'informations sur les impacts socio-économiques touchant, particulièrement, les communautés locales et autochtones.
- (f) Assistance dans la formation et conduite de l'évaluation des risques, de la recherche en OGM en vue de l'amélioration de la production des cultures.
- (g) Participation aux initiatives de création des capacités ainsi qu'à toutes autres activités relatives à la mise en œuvre du Protocole.
- (h) Cofinancement des activités de création des capacités.

*Annexe III***RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTIES UNDER LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR
LAPREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES 13/**

1. Les droits et obligations définis par le Protocole comprennent les points suivants :

(a) *Article 2, paragraphe 1* : prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole ;

(b) *Article 2, paragraphe 2* : veiller à ce que la mise au point, la manipulation, le transport, l'utilisation, le transfert et la libération de tout organisme vivant modifié se fassent de manière à prévenir ou à réduire les risques pour la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine ;

(c) *Article 2, paragraphe 4* : prendre des mesures de conservation plus rigoureuses que celles que prévoit le Protocole, à condition qu'elles soient compatibles avec l'objectif et les dispositions du Protocole et en accord avec les autres obligations imposées par le droit international ;

(d) *Article 6, paragraphe 1* : droit de toute Partie de transit de réglementer le transport d'organismes vivants modifiés sur son territoire et d'aviser le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de toute décision qu'elle a prise ;

(e) *Article 6, paragraphe 2* : droit d'une Partie de fixer des normes applicables aux utilisations en milieu confiné dans les limites de sa juridiction ;

(f) *Article 16, paragraphe 1* : mettre en place et appliquer des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriées pour réglementer, gérer et maîtriser les risques définis par les dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques associés à l'utilisation, à la manipulation et aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés ;

(g) *Article 16, paragraphe 4* : veiller à ce que tout organisme vivant modifié, importé ou mis au point localement, ait été soumis à une période d'observation appropriée correspondant à son cycle de vie ou à son temps de formation avant d'être utilisé comme prévu ;

(h) *Article 17* : notifier aux États effectivement touchés ou pouvant l'être tout mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié et consulter ces États pour déterminer les interventions appropriées, y compris les mesures d'urgence ;

(i) *Article 19* : désignation d'un correspondant national et des autorités nationales compétentes ;

(j) *Article 23* : encourager et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, y compris l'accès à l'information sur les organismes vivants modifiés au sens du Protocole, qui peuvent être importés ;

(k) *Article 25* : prévenir et réprimer, s'il convient, les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés contrevenant aux mesures nationales qu'elle a prises pour appliquer le Protocole.

13/ UNEP/CBD/BS/EM-CB/1/3, annexe I, appendice I.

2. Les droits et obligations spécifiques définis par le Protocole et concernant davantage la création de capacités comprennent les points suivants :

- (a) *Article 7* : application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause ;
- (b) *Article 8* : la Partie exportatrice doit notifier l'autorité nationale de la Partie importatrice avant le mouvement transfrontière intentionnel d'un organisme vivant modifié ;
- (c) *Article 9* : la Partie importatrice doit accuser réception de la notification et indiquer s'il convient de procéder en se conformant à son cadre réglementaire national ou en suivant la procédure prévue au Protocole ;
- (d) *Article 10* : décider de l'importation en se conformant aux dispositions du Protocole en matière d'évaluation des risques et indiquer à l'auteur de la notification si le mouvement transfrontière intentionnel peut avoir lieu ;
- (e) *Article 12* : reconsidérer une décision concernant un mouvement transfrontière intentionnel au vu de nouvelles informations scientifiques ou techniques ou suite à un changement de circonstances de nature à influencer sur les résultats de l'évaluation des risques ;
- (f) *Article 11, paragraphe 1* : informer les Parties par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques d'une décision définitive concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'un organisme vivant modifié qui peut faire l'objet d'un mouvement transfrontière et qui est destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformé ;
- (g) *Article 11, paragraphe 4* : prendre, dans le cadre de sa réglementation nationale, une décision concernant l'importation d'un organisme vivant modifié destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformé ;
- (h) *Article 15 et annexe III* : entreprendre des évaluations de risques en vertu du Protocole selon des méthodes scientifiques éprouvées en tenant compte des méthodes d'évaluation des risques reconnues et en suivant les étapes énumérées à l'annexe III ;
- (i) *Article 16* : gestion des risques, y compris l'imposition des mesures nécessaires pour prévenir les effets défavorables d'un organisme vivant modifié et de mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés ;
- (j) *Article 18, paragraphe 1* : prendre les mesures nécessaires pour exiger que les organismes vivants modifiés qui font l'objet d'un mouvement transfrontière intentionnel relevant du Protocole soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales pertinentes ;
- (k) *Article 20* : mettre à disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les informations, y compris les résumés des évaluations des risques ou des études environnementales et les décisions finales concernant l'importation ou la libération d'organismes vivants modifiés ;
- (l) *Article 21* : protéger les informations confidentielles reçues en vertu du Protocole ;
- (m) *Article 26* : en prenant une décision concernant l'importation, tenir compte, en accord avec ses obligations internationales, des incidences socioéconomiques de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Annexe IV

LISTE PRELIMINAIRE DES PRINCIPALES CAPACITES NECESSAIRES A L'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE CARTAGENA ^{14/}

CRÉATION D'INSTITUTIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	GESTION DES RISQUES
<p><i>Évaluer et planifier le plan-cadre de prévention des risques biotechnologiques</i></p> <p>(a) Inventaire des pratiques et des programmes de biotechnologie en cours et en préparation</p> <p>(b) Capacité de développer les données d'import/export présentes et futures</p> <p>(c) Compréhension exacte des pratiques de l'industrie dans les secteurs pertinents</p> <p>(d) Capacité de compiler et d'analyser les régimes juridiques et administratifs en place</p> <p>(e) Capacité de planifier une stratégie multidisciplinaire</p> <p>(f) Capacité de relier le régime de prévention à d'autres obligations internationales</p> <p><i>Élaboration du régime de prévention</i></p> <p>(a) Élaborer/renforcer le cadre juridique et réglementaire</p> <p>(b) Élaborer/renforcer les procédures d'évaluations des risques et de gestion des risques</p> <p>(c) Développer la capacité nationale / régionale d'évaluation des risques</p> <p>(d) Capacité d'administrer les procédures de notification, d'accusé de réception et de réaction à la décision</p> <p>(e) Capacité de prendre / communiquer les décisions</p>	<p><i>Capacités générales en évaluation des risques</i></p> <p>(a) Capacité de coordonner des analyses multidisciplinaires</p> <p>(b) Renforcement des capacités technologiques et institutionnelles d'évaluation des risques</p> <p>(c) Capacité d'identifier et de contacter l'expertise externe appropriée</p> <p>(d) Compréhension des procédés et des applications biotechnologiques pertinents</p> <p><i>Capacités scientifiques et socio-économiques</i></p> <p>(a) Analyser les risques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique</p> <p>(b) Entreprendre l'analyse du cycle de vie</p> <p>(c) Analyser les risques pour la santé humaine des effets de la diversité biologique</p> <p>(d) Analyser les effets sur un écosystème de l'introduction d'organismes vivants modifiés</p> <p>(e) Évaluer les problèmes de sécurité alimentaire résultant des risques pour la diversité biologique</p> <p>(f) Valeur et rôles de la diversité biologique pour les communautés locales et autochtones</p> <p>(g) Autres considérations socio-</p>	<p><i>Capacités générales en gestion des risques</i></p> <p>Comprendre l'application des outils de gestion des risques à divers secteurs biotechnologiques</p> <p><i>Capacités de prise de décision</i></p> <p>(a) Identification et quantification des risques, y compris l'application judicieuse du principe de précaution</p> <p>(b) Capacité d'évaluer l'efficacité relative des options de gestion pour l'importation, la manipulation et l'utilisation, le cas échéant</p> <p>(c) Capacité d'évaluer les conséquences commerciales des options de gestion, le cas échéant</p> <p>(d) Examen impartial du régime de gestion proposé avant la prise de décision</p> <p><i>Application des décisions</i></p> <p>(a) Identification et manipulation des organismes vivants modifiés au point d'importation</p> <p>(b) Surveillance des effets environnementaux par rapport aux effets prévus</p> <p>(c) Capacité de surveiller, d'exécuter et de faire rapport sur l'observation</p>

CRÉATION D'INSTITUTIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	GESTION DES RISQUES
<p>touchant l'importation d'OVM dans les délais prescrits</p> <p>(f) Capacité de notification, de planification et de réaction en cas d'urgence</p> <p>(g) Capacité d'exécution aux frontières</p> <p><i>Élaboration et entretien du régime à long terme</i></p> <p>(a) Capacité de surveiller, d'examiner et de communiquer l'efficacité du programme de gestion des risques, y compris les mécanismes juridiques, réglementaires et administratifs</p> <p>(b) Capacité de surveiller les conséquences environnementales à plus long terme, le cas échéant (à partir des conditions de base actuelles)</p> <p>(c) Création de systèmes de rapports environnementaux</p>	<p>économiques reliées à la diversité biologique</p> <p>(h) Renforcement des capacités scientifiques et techniques pertinentes</p>	
<u>Capacités transversales</u>		
<i>Gestion de données et partage de l'information</i>		
<p>(a) Échange d'informations scientifiques, techniques, environnementales et juridiques</p> <p>(b) Cueillette, stockage et analyse des données scientifiques, réglementaires et administratives</p> <p>(c) Communication au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p>		
<i>Renforcement et développement des ressources humaines</i>		
<p>(a) Tout ce qui touche l'élaboration, l'évaluation et l'entretien du régime d'évaluation des risques et de gestion des risques</p> <p>(b) Sensibiliser davantage les scientifiques et les responsables gouvernementaux à la biotechnologie moderne et à la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>(c) Formation et éducation à plus long terme</p> <p>(d) Procédures sécuritaires pour la manipulation, l'utilisation et le transport des organismes vivants modifiés</p>		

CRÉATION D'INSTITUTIONS	ÉVALUATION DES RISQUES	GESTION DES RISQUES
<p style="text-align: center;"><i>Sensibilisation et participation du public</i></p> <p>(a) Assurer et diffuser l'information sur la structure juridique et administrative (b) Sensibilisation/participation du public au processus d'évaluation scientifique (c) Risques associés à la manipulation et à l'utilisation</p>		
<p style="text-align: center;"><i>Participation des parties prenantes, par ex. les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, le secteur privé</i></p> <p>(a) Capacité de négocier avec le secteur privé et de lui donner l'occasion de participer (b) Démarches pour consulter la collectivité, les ONG sur l'élaboration des régimes d'évaluation et de gestion des risques (c) Démarches de consultation de la collectivité et des ONG avant les décisions</p>		
<p style="text-align: center;"><i>Développement des capacités régionales</i></p> <p>(a) Évaluation scientifique des risques (b) Harmonisation des régimes juridiques (c) Formation des ressources humaines (d) Partage de l'information</p>		

*Annexe V***DOSSIER DE MISE EN OEUVRE 15**

Le dossier de mise en œuvre consiste en la compilation, sous forme de liste récapitulative, des obligations énoncées dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ces obligations sont regroupées dans les trois catégories ci-après :

- Tâches administratives (initiales et futures)
- Obligations et/ou engagements juridiques
- Procédures requises (Accord préalable en connaissance de cause et article 11)

I. TACHES ADMINISTRATIVES**Mesures initiales**

	Tâches	Article	Ö
1.	Désigner un correspondant national chargé d'assurer la liaison avec le secrétariat et en communiquer les nom et adresse au secrétariat.	19(1),(2)	
2.	Désigner une ou plusieurs autorités nationales compétentes chargées de s'acquitter des fonctions administratives qu'appelle le Protocole et en communiquer les noms et adresses au secrétariat. Indiquer les types d'OVM pour lesquels chacune des autorités compétentes est responsable.	19(1),(2)	
3.	Communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques : <ul style="list-style-type: none"> - toutes les lois, réglementations et directives en vigueur notamment celles qui régissent l'approbation des OVM et des produits destinés à l'alimentation humaine et animale ; - tout accord ou arrangement bilatéral, régional ou multilatéral. 	20(3)(a)-(b), 11(5), 14(2)	
4.	Indiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les cas où une importation peut avoir lieu au moment même où le mouvement lui est notifié.	13(1)(a)	
5.	Indiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les importations d'OVM exemptées de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause.	13(1)(b)	
6.	Faire savoir au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques si la réglementation nationale s'applique à certaines importations déterminées.	14(4)	
7.	Communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les coordonnées de la personne habilitée à recevoir les informations communiquées par d'autres Etats sur les mouvements transfrontières non intentionnels, conformément à l'article 17.	17(2)	
8.	Informers le Secrétariat en cas de non-accès au Centre d'échange pour la prévention de risques biotechnologiques et fournir des copies des notifications adressées au	(11(1) par exemple)	

	Tâches	Article	Ö
	Centre d'échange.		
	Mesures de suivi		
9.	Communiquer au Centre d'échange : <ul style="list-style-type: none"> - Un résumé des évaluations des risques ou des études environnementales relatives aux OVM menées en application de la réglementation en vigueur et effectuées conformément à l'article 15 ; - Les décisions finales concernant l'importation ou la libération d'OVM ; - Les rapports soumis en vertu de l'article 33. 	20(3)(c)-(e)	
10.	Mettre à la disposition du Centre d'échange les renseignements relatifs au cas de mouvements transfrontières illicites.	25(3)	
11.	Veiller au respect des obligations contractées au titre du Protocole et faire régulièrement rapport au Secrétariat à intervalles déterminés.	33	
12.	Informers le Centre d'échange de toute modification pertinente des renseignements communiqués au titre de la partie I ci-dessus.		

II. OBLIGATIONS ET/OU ENGAGEMENTS JURIDIQUES

	Tâches	Article	Ö
1.	Veiller à ce que la mise au point, la manipulation, le transport, l'utilisation, le transfert et la libération de tout organisme vivant modifié se fassent de manière à prévenir ou à réduire les risques pour la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine.	2(2)	
2.	Veiller à ce qu'il y ait responsabilité juridique quant à l'exactitude des informations communiquées par l'exportateur aux fins de notification d'exportations destinées à un autre pays, et des renseignements communiqués par les demandeurs nationaux aux fins d'approbation d'OVM qui pourraient être exportés comme produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.	8(2) 11(2)	
3.	Veiller à ce que tout cadre réglementaire national remplaçant la procédure d'accord préalable en connaissance de cause soit conforme au Protocole.	9(3)	
4.	Veiller à ce que les décisions en matière d'accord préalable en connaissance de cause soient prises conformément à l'article 15.	10(1)	
5.	Veiller à ce que les évaluations des risques soient effectuées aux fins des décisions prises au titre de l'article 10 et qu'elles le soient selon des méthodes scientifiques éprouvées.	15(1),(2)	
6.	Mettre en place et appliquer des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriés pour réglementer, gérer et maîtriser les risques définis par les dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques associés à l'utilisation, à la manipulation et au mouvement transfrontière d'OVM.	16(1)	
7.	Prendre des mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM, y compris des mesures prescrivant une évaluation des risques avant la première libération d'un organisme vivant modifié.	16(3)	
8.	Veiller à ce que tout OVM, importé ou mis au point localement, ait été soumis à une période d'observation appropriée correspondant à son cycle de vie ou à son temps de formation avant d'être utilisé comme prévu.	16(4)	
9.	Prendre des mesures appropriées pour notifier aux Etats effectivement touchés ou pouvant l'être, au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, au besoin, aux organisations internationales compétentes, tout	17(1)	

	Tâches	Article	Ö
	incident dont la Partie a connaissance et qui relève de sa compétence et qui a pour résultat une libération entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un OVM susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine dans ces Etats.		
10.	Prendre les mesures nécessaires pour exiger que les OVM qui font l'objet d'un mouvement transfrontière intentionnel relevant du Protocole soient manipulées, emballées et transportées dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales pertinentes.	18(1)	
11.	Prendre des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les produits devant être utilisés pour l'alimentation humaine et animale <ul style="list-style-type: none"> - indique clairement qu'ils "peuvent contenir" des OVM et qu'ils ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ; - indique les coordonnées des personnes ou services à contacter pour tout complément d'information. 	18(2)(a)	
12.	Prendre des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les OVM devant être utilisés en milieu confiné : <ul style="list-style-type: none"> - indique clairement qu'il s'agit d'OVM ; - spécifie des règles de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes ; - indique les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour tout complément d'information ; - indique les noms et adresses des personnes ou des institutions auxquelles ces organismes sont expédiés. 	18(2)(b)	
13.	Prendre des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ainsi que tout OVM visé par le Protocole : <ul style="list-style-type: none"> - indique clairement qu'il s'agit d'OVM ; - spécifie leur identité et leurs traits et caractéristiques pertinents ; - mentionne toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation sans danger de ces organismes ; - indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information ; - mentionne, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'importateur et de l'exportateur ; - contient une déclaration certifiant que le mouvement est conforme aux prescriptions du Protocole. 	18(2)(c)	
14.	Faire en sorte que les auteurs des notifications indiquent les informations qu'il faut considérer comme confidentielles, étant entendu que les informations visées au paragraphe 6 de l'article 21 ne peuvent être considérées comme telles.	21(1),(6)	
15.	Veiller à consulter les auteurs des notifications et à réviser les décisions en cas de désaccord quant à la confidentialité des informations.	21(2)	
16.	Veiller à la protection des informations tenues pour confidentielles et des informations considérées comme confidentielles en cas de retrait d'une notification.	21(3),(5)	
17.	Veiller à ce que les informations confidentielles ne soient pas utilisées à des fins commerciales, sauf lorsque l'auteur de la notification a donné son accord par écrit.	21(4)	
18.	Encourager et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM,	23(1)(a)	

	Tâches	Article	Ö
	compte tenu également des risques pour la santé humaine.		
19.	S'efforcer de veiller à ce que la sensibilisation et l'éducation du public comprennent l'accès à l'information sur les OVM, au sens du Protocole, qui peuvent être importés.	23(1)(b)	
20.	Conformément aux lois et réglementations nationales, consulter le public pour toute décision à prendre en vertu du Protocole, tout en respectant le caractère confidentiel des informations.	23(2)	
21.	S'efforcer d'informer le public sur les moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.	23(3)	
22.	Adopter des mesures propres à prévenir et à réprimer, s'il convient les mouvements transfrontières contrevenant aux mesures nationales prises pour appliquer le Protocole.	25(1)	
23.	Eliminer, à ses propres frais, les OVM ayant fait l'objet d'un mouvement transfrontière illicite en les rapatriant ou en les détruisant, selon qu'il convient, à la demande de toute Partie touchée.	25(2)	

III. PROCEDURES REQUISES : ACCORD PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE

	Tâches	Article	Ö
1.	Adresser par écrit à l'auteur de la notification, dans les 90 jours, un accusé de réception de la notification indiquant :		
	- la date de réception de la notification ;	9(2)(a)	
	- si la notification est conforme aux obligations énoncées à l'annexe I ;	9(2)(b)	
	- que l'importation ne peut avoir lieu que si le consentement a été donné par écrit et si elle se déroule conformément au cadre réglementaire national de la Partie importatrice ou en suivant la procédure énoncée à l'article 10 ; OU - que l'importation peut avoir lieu à l'issue d'un délai de 90 jours sans autre consentement par écrit.	10(2)(a), 9(2)(c) 10(2)(b)	
2.	Communiquer par écrit à l'auteur de la notification, dans les 270 jours suivant la date de réception de la notification : - l'autorisation de l'importation, avec ou sans condition ; - l'interdiction de l'importation ; - une demande de renseignements pertinents supplémentaires conformément à la réglementation nationale ou à l'annexe I ; ou - l'extension de la période de 270 jours d'une durée définie ; ET	10(3)(a)-(d)	
	Sauf dans le cas d'un consentement inconditionnel, les raisons ayant motivé la décision, y compris les raisons pour lesquelles des renseignements supplémentaires ou une extension du délai sont demandés.	10(4)	
3.	Transmettre par écrit au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques la décision communiquée à l'auteur de la notification.	10(3)	
4.	Répondre par écrit dans les 90 jours à une Partie exportatrice qui a demandé que soit reconsidérée une décision prise en vertu de l'article 10 lorsqu'il y a un changement de circonstances ou que des renseignements scientifiques ou techniques supplémentaires sont disponibles, en indiquant les raisons de la décision faisant l'objet du réexamen.	12(2),(3)	

III. PROCEDURES REQUISES : ORGANISMES VIVANTS MODIFIES DESTINES A ETRE UTILISES DIRECTEMENT POUR L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE, OU A ETRE TRANSFORMES

	Tâches	Article	ö
1.	Lorsqu'une décision définitive est prise concernant l'utilisation, sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'un OVM, qui peut faire l'objet d'un mouvement transfrontière en vue d'être utilisé directement pour l'alimentation ou animale ou d'être transformé, informer le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans les 15 jours qui suivent cette décision en faisant état des informations énumérées à l'annexe II.	11(1)	
2.	Fournir des copies de la décision finale aux correspondants nationaux des Parties qui ont informé à l'avance le Secrétariat du fait qu'elles n'avaient pas accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, sauf lorsque cette décision concerne les essais sur le terrain.	11(1)	
3.	Fournir à toutes les Parties qui en font la demande les informations supplémentaires visées au paragraphe b) de l'annexe II relative à la décision.	11(3)	
4.	En réponse à une décision d'une autre Partie, décider si un OVM destiné à être utilisé pour l'alimentation humaine ou animale peut être importé : <ul style="list-style-type: none"> - soit après avoir fait l'objet d'une approbation en application de la réglementation nationale qui est conforme au Protocole ; OU - en l'absence d'un cadre réglementaire, en se fondant sur une évaluation des risques réalisée conformément à l'annexe III dans un délai n'excédant pas 270 jours. Dans ce cas, une déclaration doit être faite au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. 	11(4),(6)	

Annexe VI

EXEMPLES D'ACTIVITES MENEES DANS LES PROJETS DE PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ACTUELLEMENT INSCRITS DANS LA BASE DE DONNEES DE LA PHASE PILOTE DU CENTRE D'ECHANGE POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Les exemples d'activités menées dans le cadre des projets de la base de données contribuant aux divers éléments prioritaires de création des capacités exposés dans le Plan d'action comprennent les activités suivantes : 16/

Cadre législatif et réglementaire :

- Efforts en faveur d'une harmonisation des dispositions législatives dans différentes régions
- Assistance aux pays dans la conduite d'enquêtes nationales relatives aux instruments légaux ou lignes directrices existantes (par exemple projets PNUE/FEM, BIOTECCanada, GIC)
- Assistance aux pays dans la préparation de cadres pour la prévention des risques biotechnologiques, comprenant des réglementations pour les plantes transgéniques (par exemple projets PNUE/FEM, SIRAN, Pays-Bas, Allemagne et États-Unis)
- Assistance dans la détermination des conditions minimales nécessaires à l'infrastructure légale et administrative (par exemple projets Allemagne/GTZ)
- Assistance dans l'harmonisation des lignes directrices, réglementations ou lois nationales avec celles des pays voisins (projet PNUE/FEM)
- Formulation de critères d'évaluation pour l'évaluation des mesures de prévention des risques biotechnologiques (par exemple projet BMZ/GTZ)
- Organisation d'ateliers pour renforcer le cadre réglementaire national pour la prévention des risques biotechnologiques (par exemple projets CEAP, Australie, États-Unis, PNUE/FEM, BIOTECCanada)
- Renforcement institutionnel (comprenant les cadres administratifs, l'infrastructure et le financement)
- Évaluation des besoins particuliers en création des capacités au niveau national (par exemple projet FEM/PNUE)
- Aider les Gouvernements à identifier les priorités et à établir les institutions qui conviennent (par exemple projet UNITAR)

Renforcement institutionnel :

- Évaluation des besoins particuliers en création des capacités au niveau national (par exemple projets FEM, PNUE, Pays-Bas Europe centrale et orientale)
- Aider les Gouvernements à identifier les priorités et à établir les institutions qui conviennent (par exemple projet UNITAR)
- Aider les Gouvernements à identifier les priorités et à établir/renforcer les structures institutionnelles qui conviennent (par exemple projet UNITAR, PNUE/FEM, AAB, GIC, BIOTECCanada et fondation Rockefeller)

Valorisation et formation des ressources humaines

- Repérage des capacités et évaluation des besoins en ressources humaines (par exemple projets PNUE/FEM, UICN Asie)
- Cursus de formation aux niveaux maîtrise et doctorat (par exemple projets BIO-EARN et CE)

16/

Pour un complément d'information, voir: <http://bch.biodiv.org/Pilot/CapacityBuildingStart.asp>

- Séminaires et ateliers de formation (par exemple projets CIGGB, ISAAA, GIC et projet Pays-Bas Europe centrale et orientale)
- Voyages d'études, stages et bourses (par exemple projets ISAAA, GIC et CE)
- Elaborer et diffuser les supports de formation, dont les ouvrages techniques et les lignes directrices sur les meilleures pratiques (par exemple projets PNUE/FEM et UNITAR)
- Soutien aux formations suivant la licence – mise à disposition de bourses pour les formations post-doctorales (par exemple projets CE)
- Préparation et diffusion de supports pour les cours d'enseignement à distance (par exemple projets UNITAR).

Évaluation des risques

- Projets de démonstration en évaluation et gestion des risques (par exemple projets BIOTECanada, GIC)
- Elaboration d'un système d'aide à la décision en ligne pour l'évaluation de risques liés aux OGM (par exemple projets ONUDI)
- Elaboration d'ouvrages, lignes directrices, méthodologies, procédures et stratégies adaptées à l'évaluation et à la gestion des risques (par exemple projets PNUE/FEM, BIOTECanada et Edmonds Institute)
- Renforcement des capacités scientifiques pour l'évaluation des risques (par exemple projets GCRAI, FAO et GIC)
- Séminaires et ateliers sur l'évaluation et la gestion des risques liés aux organismes transgéniques (par exemple projets BIOTECanada, GIC, CEAP, Australie et USA)
- Mise à disposition de conseils et de connaissances scientifiques sur l'élaboration de procédures d'évaluation des risques fondées sur le principe de précaution pour permettre et faciliter les prises de décision (par exemple, projet Allemagne/GTZ)

Gestion des risques

- Mise en valeur des aspects réglementaires des essais sur le terrain, du développement et de la distribution de produits (par exemple projets BIOTECanada)

Sensibilisation, éducation et participation

- Participation des organisations non-gouvernementales, des représentants des organisations de consommateurs et du secteur privé aux activités de formation (par exemple projets UNITAR et EUROPABIO)
- Publication et diffusion de supports de sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques comprenant publications, cassettes vidéo, brochures, articles de presse (par exemple projets PNUE/FEM, ONUDI, Third World Network-TWN)
- Publication de lettres d'information consacrées à la prévention des risques biotechnologiques (par exemple projets PNUE/FEM, OCDE et CIGGB)
- Publication d'un service d'information mensuel sur les évolutions mondiales en matière de prévention des risques biotechnologiques (par exemple ONUDI)
- Elaboration de dossiers de presse sur les questions de prévention des risques biotechnologiques (par exemple projets UICN Asie)
- Actions en faveur d'une meilleure perception mutuelle des problèmes éthiques liés à la biotechnologies, à travers le dialogue et le consensus (par exemple projets EUROPABIO)
- Identification de toutes les parties prenantes et de leurs mécanismes de participation aux cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques (par exemple projets PNUE/FEM)
- Organisation de séances d'information et de panels (par exemple projets TWN)
- Analyse et diffusion d'informations scientifiques et des évolutions nationales et internationales en matière de prévention des risques biotechnologiques (par le biais de documents, articles et

journaux) auprès des autorités gouvernementales – décideurs nationaux (par exemple projets TWN)

Exchange de l'information et gestion des données

- Gestion de base de données et diffusion de l'information, comprenant : lignes directrices, réglementations, normes et essais sur le terrain en matière de prévention des risques biotechnologiques pour la libération d'OVM (par exemple projets CIGGB, ONUDI et OCDE)
- Instauration d'un réseau d'information sur la prévention des risques biotechnologiques et de services consultatifs (par exemple projets ONUDI)
- Prestation d'assistance technique visant à instaurer des outils de réseau d'information et des liens avec les bases de données, sites web et listes de discussion canadiennes et internationales (par exemple projets BIOTECanada, FAO)
- Création de sites web et d'un serveur de listes de diffusion permettant un échange rapide d'informations (par exemple projets PNUE/FEM, ONUDI, OCDE et UICN)
- Création d'un site web régional pour les pays d'Europe centrale et orientale (par exemple projet Pays-Bas Europe centrale et orientale)
- Publication d'un kit de ressources et de documents d'information à l'attention des spécialistes, des non-spécialistes et des médias sur les questions de prévention des risques biotechnologiques issues (par exemple projet UICN Asie)
- Publication et diffusion de livres, rapports, documents d'information, études de cas et lignes directrices sur les meilleures pratiques de prévention des risques biotechnologiques (par exemple projets TWN, Edmonds Institute et FAO)
- Exchange d'informations relatives aux questions techniques et de politique générale, dont les réglementations et les procédures d'autorisation de produit pour les OGM (par exemple projets CE).

Collaboration scientifique, technique et institutionnelle

- Instauration d'un groupe consultatif sur les biotechnologies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (par exemple projets ONUDI)
- Faciliter le partage des évaluations scientifiques aux niveaux sous-régionaux (par exemple projets PNUE/FEM)
- Soutien aux consultations sous-régionales/régionales pour l'harmonisation des lignes directrices, identification des compétences régionales, renforcement des compatibilités entre initiatives et des opportunités de collaboration, et identification des priorités en matière de création des capacités (par exemple projet PNUE/FEM)
- Instauration de centres de soutien sous-régionaux (par exemple projet Pays-Bas Europe centrale et orientale).

Transferts de technologies et de savoir-faire

- Soutien aux projets de recherches menés conjointement avec les pays en voie de développement, portant sur les applications biotechnologiques à l'agriculture, la santé et la gestion des ressources naturelles (par exemple projets CE, États-Unis et GIC)
- Instauration d'alliances stratégiques entre les agences et sociétés d'Amérique Latine et du Canada (par exemple projets BIOTECanada)
- Transfert de connaissances et d'expérience par le biais de formation « sur le terrain » (par exemple projets Pays-Bas Europe centrale et orientale).

LISTE DES SIGLES :

AAB	Agence africaine de biotechnologie (AAB) Programme de biotechnologie végétale
BIO-EARN	Programme régional et réseau de recherche pour la biotechnologie, la prévention des risques biotechnologiques et l'élaboration de mesures de politique générale pour la biotechnologie
CE	Commission européenne
CEAP	Coopération économique Asie Pacifique – Groupe d'experts sur la coopération technique agricole
CIGGB	Centre international de génie génétique et de biotechnologie
EUROPABIO	Association européenne des Bio industries
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
GIC	Union industrielle mondiale (Global Industry Coalition)
GTZ	Coopération technique allemande (Germany Technical Cooperation)
ISAAA	Service international pour l'acquisition d'applications agro-biotechnologiques (International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications)
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économiques
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIRAN	Service international pour la recherche agricole nationale
TWN	Réseau Tiers-Monde (Third World Network)
UICN	Union mondiale pour la nature
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
